

ICTR-99-52-T
PROS. EXH. P107/18
RECORDED ON 14.3.2002
PW 42: KUNSONDA

K0036044

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

INTERNATIONAL TRIBUNAL
FOR RWANDA

TRIBUNAL INTERNATIONAL
POUR LE RWANDA

EXHIBITS REPORT

I, Greg Gordon, investigator for the International Tribunal for Rwanda, received:

From: François Misser

On: 15 May 1996

The attached letter from Joseph Ruhigira, Deputy Coordinator, RTLM-Belgium announcing the intention to launch the RTLM office in Rwanda.

List of attachments:

Number

A circular letter from RTLM-Belgium (Joseph Ruhigira)

I have handed this document and attachment at Kigali on the 7/2/97 to the Strategy Team of the Prosecutor's office of the International Tribunal for Rwanda for storage and safekeeping. The attached documents were given a reference number mentioned after each description.

And I have signed



Date 7/2/97

RECEIPT

I, H. O'Neil from the Prosecutor's office of the International Tribunal for Rwanda, have received the document listed above from Greg Gordon, investigator for the International Tribunal for Rwanda. I have given a document number to each and every document handed to me that appears in the list above.

And I have signed



Date

12-2-97

1

*Radio Télévision Libres des Mille Collines SA
(RTL M sa)*

Madame, Monsieur

K0036045

Le Rwanda souffre depuis longtemps et plus particulièrement depuis le début de la guerre d'octobre 1990, non seulement d'un manque total d'information objective, mais aussi d'une déformation organisée de l'information, laquelle a souvent conduit à des situations conflictuelles dont les conséquences ont été on ne peut plus graves. La Radio Rebelle "Muhabura" et ses journaux satellites dans le pays ne cessent de déverser sur le peuple rwandais leurs intimidations, leurs appels à la reddition, à l'exode intérieur, à l'abandon de biens et à l'acceptation du joug du FPR. Les médias officiels continuent à se taire, laissant ainsi libre cours à cette propagande non contrôlée.

Il s'avère donc nécessaire et urgent de mettre sur pied un organe d'information qui puisse non seulement donner une information contradictoire en vue d'un meilleur jugement, mais aussi servir d'outil de combat pour la démocratie et la défense de l'institution républicaine. Cet organe vient de naître sous la forme d'une société de personnes constituées d'actions productrices de dividendes, RTL M sa "Radio Télévision Libre des Mille Collines sa". La RTL M s.a est décidée à initier une culture de l'information au Rwanda et à participer d'une manière active à la recherche des solutions aux multiples défis qui assaillent les Rwandais dans le cadre d'un débat démocratique et d'une défense organisée des institutions républicaines. La société est ouverte à tous, étrangers et nationaux qui partagent cet objectif. Elle a mis des facilités d'achat des actions partout et notamment en Belgique de façon que tous les intéressés puissent facilement y avoir accès. La 1ère réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires aura lieu à Kigali le 27 juin 1993 pour désigner le Conseil d'administration et pourvoir aux organes de direction de la société, examiner la liste des membres fondateurs et lancer les travaux de démarrage de la Radio, laquelle serait opérationnelle dès Août 1993.

Vous, Madame, Monsieur, qui êtes intéressé par cette action, c'est le moment d'investir dans une société à l'avenir sûr, dans une société qui défend vos intérêts.

~~Ruhigira Joseph Désirée
Coordinateur adjoint
de la RTL M Section Belgique~~

Ruelle St Eloi 8/101---1345 Louvain-La-neuve. Tél: 010/452113

K0036047

Il a d'abord rappelé que la Constitution qui a mené à la création de la société, a prévu le besoin de renforcer et même d'assurer une démocratie pluraliste par le développement d'une information neutre et multi-directionnelle. Il a expliqué que la RTM n'est pas une société d'Etat ne dépend d'aucun parti politique et veille à sauvegarder son indépendance vis à vis des personnalités politiques.

Parmi les actions menées jusqu'à présent, il a énuméré

1. la tenue de l'Assemblée des actionnaires qui a reconduit le Comité d'initiative dans ses fonctions avec l'intention de développer les activités de la RTM, préparer l'A.G. de décembre 1993, qualifier tous les documents administratifs, préciser que si légers que la location de la place de la radio
2. d'enregistrement d'un cahier d'actionnaire totalisant près de 200000 F Rwandais.
3. l'obtention des fréquences pour la radio et la Télévision
4. l'obtention des autorisations d'émission
5. le début de émissions de la radio 106 depuis le 08/07/93, émettant de la musique et des reportages sur Kibati, Kibuki, Byumba, Gikaranga (capitale Byumba) et beaucoup jusqu'au Centre-Est de la République et de la région de Kibuki.

la Radio 4 journalistes, compositeurs, techniciens, comptable, rédacteur en chef et la personne de M. Guigui Gaspard, et un planton assurant aussi la sécurité.

C'est le seul personnel qui est payé puisque tout le Comité d'initiative travaille bénévolement.

Parmi les problèmes urgents il a été

- a. continuer à financer les travaux de construction de l'immeuble de la RTL, sachant que son propriétaire est décédé inopinément dans un accident d'avion et dans l'immédiat organiser les études - Onette à la terre le bâtiment et les installations
- b. finaliser et mettre en œuvre le dossier de viabilité de la société

K0036048

Parmi les idées préconisées en vue de la rentabilisation de la société il faut citer

- la commercialisation des produits audio-visuels dont les films pour a vendre à l'étranger aux éditions, la publicité, les annonces, les jeux et les diques demandés à la radio.

l'extension de la zone d'écoute jusqu'à Biseni, Cyangugu, Rutengyu, Ruvyizi.

Pour cela, son ré-emetteur finissant et son directeur a été demandé mais doit encore être livré et installé.

- d. Monsieur Barayagunya estime qu'un certain nombre de postes supplémentaires sera nécessaire pour améliorer le démarrage de la société.

K0036049

- les questions sur actionnaires
- sur l'assurance et la sécurité de la RTHM
- les droits et les devoirs des actionnaires
- les rapports avec les autorités, les politiciens
- la Radio-Rwanda et l'ordre général
- l'émission des certificats d'action
- le suivi des activités par les actionnaires
- l'étranger...

Monsieur Barayagwiza a expliqué que tout était fait pour assurer la sécurité des installations tant au point de vue physique par la mise sur pied d'une équipe de vigiles armés et de la conclusion d'une assurance "tous risques" pour le bâtiment que pour les installations et équipements. Les actionnaires ont insisté sur le fait que les dégâts dus au vandalisme soient couverts explicitement par cette assurance.

Concernant les rapports avec les institutions, il a fait remarquer que la société est indépendante et qu'il faut des parties que des personnalités politiques. Mais il faut reconnaître qu'il est difficile et pas impossible d'éviter les interférences avec les institutions. La Radio travaillera pour la "Société Rwandaise" et la suivra sans discontinuer.

Sur l'ordre, à l'exception des débits qui ont été évités, il a souligné surtout par les partis politiques comme le P.L. Actuellement, les relations sont définissant par la "coopération non conflictuelle" et la "collaboration" par exemple.

Néanmoins les actionnaires ont recommandé de
prendre toutes les mesures nécessaires à la RTL (5)
de continuer à fonctionner en cas de rupture de
contrat anticipée par l'Etat.
Il s'agit entre autres d'avoir lieu l'entretien
de l'équipe par un groupe d'experts de la radio,
de garantir d'entretien des pylônes et
des installations. Financer un journal
pour la RTL, ...

K0036050

En outre les actionnaires recommandent la détermination
de l'assise de la radio et de sa participation
à l'Etat. Ils recommandent également de
prendre tel que la vente anticipée par l'Etat
Il s'agit notamment:

- de fournir toute paiement l'information aux
Opérateurs étrangers
- de créer son journal
- de mettre la TV sur pied....
- d'émettre en direction des pays limitrophes....

Concernant les actionnaires Mr Barayaguza
leur a demandé d'intervenir l'achat d'actions,
de contribuer à l'achat des actions (vendre les actions de
la RTL) et les a encouragé à contribuer matériellement
au fonctionnement de la radio par la fourniture
de cassettes ou Compact discs, film vidéo...
En revanche, ils ont droit non seulement aux dividendes
qui, pour la RTL, sont attendus dans ± 5 ans, mais
aussi à l'information sur le fonctionnement de la
société et à la participation dans la mise en place
des structures de la société.

C'est ainsi que Barayaguiza a promis d'envoyer en Belgique

- le rapport de l'As de juillet 93
- les invitations à l'As de dec 93
- les documents d'information émis sur la situation
- la liste de tous les actionnaires de la société

K0036051

Une demande spécifique d'une cassette enregistrée de la radio a été adressée à M. Barayaguiza, qui a promis d'y répondre prochainement. Elle concerne la propagande et le recrutement de nouveaux actionnaires.

d. Enfin la question des certificats d'actions est liée aux faits que certains ont pu ou jamais touchés leurs actions, sans d'aucune reconnaissance officielle de l'achat, mais avec un dévouement orchestré par certains, sans l'intention d'achat. Il s'agit d'une partie appartenant politique, régionale ou étrangère.

Il a été indiqué que malheureusement les certificats d'actions ne pourront être émis qu'en 94 après la mise en place des organes permanents de la société. En effet, son règlement 'de ou moins son administration' est nécessaire sur le certificat.

Il a été reconnu que cela (le retard) constitue un grand handicap notamment en Europe où on ne peut pas acheter des actions sur simple confiance. D'ailleurs la loi oblige de fournir le certificat dans un délai de 1 mois après encaissement des valeurs d'achat. C'est pour la protection des actionnaires. Il convient dès lors de faire le nécessaire pour que, dès la mise en place du conseil d'administration, les certificats et l'impression des certificats soit lancée rapidement.

les actionnaires ont recommandé d'engager déjà des démarches pour faire le projet du modèle du certificat (papier, les inscriptions, les dimensions, les dénotations...) et ensuite de commencer la prospection du marché des imprimeurs. Le dessin pourrait être conçu au Rwanda, l'impression faite en Angleterre où ils ont une longue expérience d'impression d'actions et de billets de banque.

En Belgique il n'y a que quelques imprimeurs (4 à 5) qui il sera facile de prospecter le moment venu.

La réunion a pris fin vers 17h00 sur son mot de remerciement et de clôture du Coordinateur de la Belgique.

Fait à Bruxelles le
 Ru. Lignia J. Léoné
 Coordinateur adjoint.